

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° DN69

présenté par

M. Launay, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 4 QUATER

Après les mots : « loi de finances et de la » supprimer le mot « présente »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas opportun de limiter l'application des dispositions de cet article à la « présente » loi de programmation.